

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation alternée)**

**MAIRIE DE TRETEAU**  
**1 PLACE DE LA MAIRIE**  
**03220 TRETEAU**

2024 - 05

Le Maire de la commune de : TRETEAU

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
afin de réaliser la réfection du mur des écoles longeant la route départementale 163.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 22/02/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur Route départementale 163, 6 à 10 rue des Écoles dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
  - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE
  - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU



Le : 21/02/2024